

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE SEQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L. 411-3, L. 421-7, L. 911-4;
Vu le code civil, et notamment son article 1384;
Vu le décret n° 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans;
Vu la circulaire n° 2003-134 du 8 sept. 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans;

Entre

l'entreprise ou l'organisme d'accueil (raison sociale et adresse) :

.....
.....
représentée par M. (Nom, prénom et qualité) :

d'une part, et

Le Collège Françoise DOLTO sis 58 avenue Paul Doumer à CHAPONOST (Tél : 04 78 87 95 12),
représenté par Madame Pascale PLATEL , en qualité de chef d'établissement

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Article 1 -** La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'élève du collège Françoise DOLTO désigné en annexe.
- Article 2 -** Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique.
Les frais d'hébergement, de restauration et de transport sont à la charge du représentant légal de l'élève. Les frais de formation liés à l'activité du stagiaire en milieu professionnel sont à la charge de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.
- Article 3 -** Durant la séquence d'observation, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité.
- Article 4 -** Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.
Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.
- Article 5 -** Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.
Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.
Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.
- Article 6 -** Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :
- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.
La Principale du collège Françoise DOLTO contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi que sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la séquence, soit au domicile.
Le représentant légal de l'élève prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile durant la séquence d'observation en milieu professionnel.
- Article 7 -** En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident à la Principale du collège Françoise DOLTO, **dans la journée où l'accident s'est produit.**
- Article 8 -** La Principale du collège Françoise DOLTO et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme

d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. **Toute absence de l'élève, sera aussitôt portée à la connaissance de la Principale.**

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation en milieu professionnel définie dans l'annexe pédagogique.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : Annexe pédagogique

Élève concerné :

Nom : Prénom : Classe :
Né (e) le : à :
Nom et adresse du représentant légal :
.....
.....

Dates et horaires :

Du : / / au : / /

HORAIRES	Matin	Après-Midi
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>		
<i>Mercredi</i>		
<i>Jeudi</i>		
<i>Vendredi</i>		

Rappel des obligatoires horaires : **30 h** maximum pour les **moins de 15 ans**, **35 h** maximum pour les **moins de 16 ans**.

Nom et qualité du responsable de l'accueil et du suivi en milieu professionnel :

.....

Moment important du parcours de découverte des métiers et des formations, la séquence d'observation en milieu professionnel a pour objectifs :

- de sensibiliser l'élève à l'environnement technologique, économique et professionnel, par un contact direct avec les acteurs du milieu professionnel,
- de permettre à l'élève de construire son projet d'orientation,
- d'attirer l'attention de l'élève sur la nécessité d'acquérir une formation solide et d'obtenir un diplôme avant d'entrer dans le monde du travail.

Suivi pédagogique :

Dans la mesure du possible, une personne de l'équipe éducative du collège rendra visite ou prendra contact par téléphone. Il sera demandé à la personne accueillante de remplir une fiche « certificat de stage ». Cette fiche permettra de faire le bilan et éventuellement d'aider dans le travail à l'orientation. Un compte rendu écrit de stage sera élaboré par l'élève.

Fait le :

Le chef d'entreprise
ou le responsable de l'organisme d'accueil

La Principale du collège F. DOLTO

P. PLATEL

Vu et pris connaissance le :

Les parents
ou le responsable légal L'élève

L'élève